



15 janvier 2014, Avy Amiel

Quelle sera la fiscalité de votre épargne en 2014 ?

Pour commencer l'année, nous vous proposons une synthèse de la fiscalité applicable à votre épargne financière en 2014 au titre des revenus 2013. Parmi les principales nouveautés, la loi de finances 2014 instaure un nouveau mécanisme d'abattement sur les plus-values boursières et des modifications pour l'assurance-vie.

Fiscalité des livrets, des comptes titres, des PEA :

Types de comptes	Fiscalité des revenus (intérêts, coupons, dividendes)		Fiscalité des plus-values	
	Imposition	Prélèvements sociaux	Imposition	Prélèvements sociaux
Livret bancaire, compte à terme	Barème progressif IR	15,5%	-	-
Compte titres ordinaire	Barème progressif IR*		Barème progressif IR	15,5%
PEA et PEA-PME clos	Avant 2 ans	15,5%	IR 22,5%	15,5%
	Entre 2 et 5 ans		IR 19%	
	Après 5 ans		Exonération**	

*Pour les dividendes, appliquer un abattement de 40% sur le dividende distribué

** Sauf titres non cotés au delà de 10% du coût d'acquisition

La fiscalité des plus-values (actions et OPCVM investis au moins à 75% en actions) réalisées au sein d'un compte titres bénéficie d'un nouveau mécanisme d'abattement pour durée de détention (les prélèvements sociaux de 15,5% restent dus sur l'ensemble de la plus-value réalisée). Ce nouveau régime s'applique rétroactivement aux plus-values réalisées depuis le 1^{er} janvier 2013.

Durée de détention (à partir de la date d'acquisition des titres)	Abattement sur la plus-value
Entre 0 et 2 ans	0%
Entre 2 et 8 ans	50%
Plus de 8 ans	65%

Fiscalité de l'assurance vie

La fiscalité des contrats d'assurance-vie va être modifiée à compter du 1^{er} juillet 2014 sur les capitaux transmis par décès (valeur du contrat d'assurance-vie déduction faite des prélèvements sociaux sur la plus-value). La réforme concerne les capitaux versés dans vos contrats depuis le 13 octobre 1998 et avant le 70^{ème} anniversaire de l'assuré.

Fiscalité en cas de décès			
Dénouement avant le 1 ^{er} juillet 2014		Dénouement après le 1 ^{er} juillet 2014	
Part taxable par bénéficiaire	Taux d'imposition	Part taxable par bénéficiaire	Taux d'imposition
De 0 à 152 500 €	0%	De 0 à 152 500 €	0%
De 152 500 € à 902 838 €	20%	De 152 500 € à 700 000 €	20%
Au-delà de 902 838 €	25%	Au-delà de 700 000 €	31,25%

Un nouveau contrat appelé « vie génération » investi à hauteur de 33% minimum en actifs risqués permet de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 20% sur l'assiette soumise aux taux d'imposition.

Par ailleurs, l'assurance-vie est désormais soumise aux prélèvements sociaux au taux en vigueur (actuellement 15,5%) sur les gains réalisés depuis 1997.

La fiscalité de votre épargne continue d'être de plus en plus complexe, aussi n'hésitez pas à interroger votre gérant privé pour vous apporter toutes les précisions nécessaires.